RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCOPING
Société de Coordination d'Ordonnancement de Pilotage et d'Ingénierie
Société Coopérative et Participative à forme Anonyme au capital variable
Siège social : Immeuble Le Bergson
15, avenue Emile Baudot
91300 - MASSY
323 420 349 RCS Evry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE & EXTRAORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le jeudi six février, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle & extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration en date du 16 janvier 2025.

[.../...]
A titre Extraordinaire :

- Erreur matérielle sur l'adresse du siège social
- Erreur matérielle sur le mandat d'administrateur de M. Jean-Marc MORANDI
- Modification de l'article 26 des statuts
- Erreur matérielle dans la 6ème résolution du PV du Conseil d'Administration du 2 février 2023 relative aux mandats des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses.

[.../...]

A titre Extraordinaire :

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 des statuts « Siège social ».

Le mot « Rue » a été inscrit en lieu et place de « Avenue ».

En effet, l'adresse exacte du siège social est bien : **Immeuble Le Bergson -15, Avenue Emile Baudot – 91300 MASSY**.

L'assemblée générale précise que le KBIS indique bien la bonne adresse à savoir : Immeuble Le Bergson - 15, avenue Emile Baudot - 91300 MASSY.

L'assemblée générale décide de rectifier l'adresse du siège social à l'article 15 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 64 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 voix s'étant abstenues.

[redacted]

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle la nomination de M. Jean-Marc MORANDI dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général lors Conseil d'administration du 8 février 2024.

M. Jean-Marc MORANDI a bien été renouvelé dans ses fonctions d'Administrateur lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2024.

La mention « Administrateur » a été omise sur le K bis.

En conséquence de quoi, une formalité de demande de régularisation sera faite auprès du greffe afin de réinscrire M. Jean-Marc MORANDI en tant que Président du Conseil d'Administration, Directeur Général mais également Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 63 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 4 voix s'étant abstenues.

DIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier 26 des statuts relatifs aux commissaires aux comptes.

Ledit article impose la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

A la suite de la Loi Sapin 2, l'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts afin de faire mention de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

L'article 26 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

*« **Article 26 – Commissaires aux comptes***

L'assemblée générale désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la Loi, s'il y a lieu, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes est de six (6) exercices. Elles sont renouvelables. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 61 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 5 voix s'étant abstenues.

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la 6ème résolution de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2023 concernant la nomination d'un commissaire aux comptes.

Ladite assemblée du 2 février 2023 indique la nomination de M. BUCHOUX du cabinet CERA. Or, il s'agissait du renouvellement du cabinet CERA pour une nouvelle période de 6 ans, dont le signataire est M. BUCHOUX.

En conséquence de quoi, l'assemblée générale décide de procéder aux formalités modificatives auprès du Greffe et à la mise à jour du K bis. Elle profite de cette régularisation afin de modifier l'adresse du cabinet CERA qui est désormais situé au : [redacted]

L'assemblée générale indique également le non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Suppléant M. Hugues BEAUGRAND et ce à compter de l'assemblée du 2 février 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 62 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 4 voix s'étant abstenues.

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 63 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 3 voix s'étant abstenues.

Pour extrait certifié conforme
Le 6 février 2025

[redacted]

[redacted]